



# Loi de finances 2011 : quoi de neuf pour les PME ?

*En décembre dernier, le Parlement adoptait définitivement le texte de la loi de finances pour 2011. Plusieurs mesures touchent directement les entreprises. Voici un tour d'horizon des principaux changements.*

**A**DOPTÉE PAR LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE le 15 décembre 2010 et promulguée le 29 décembre, la loi de finances 2011 repose, comme le rappelle le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État\*, "sur une prévision de croissance de 2 % et une hypothèse d'inflation de 1,5 %. Elle prévoit une forte réduction du déficit de l'État à 91,6 milliards d'euros et du déficit public à 6 % du PIB".

Pour faire des économies, l'une des grandes pistes suivies par le Gouvernement consiste à s'attaquer aux niches fiscales. Un thème régulièrement revenu sur le devant de la scène ces derniers mois. Mais qui dit "coup de rabet" sur les niches fiscales, dit aussi impact direct sur les PME.

## **DIMINUTION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔTS POUR LES INVESTISSEURS**

Parmi les mesures modifiées touchant au plus près les entreprises : celle liée à la réduction d'impôt

pour les assujettis à l'ISF (Impôt de solidarité sur la fortune) investissant dans des PME.

"Regardons la réalité en face. Nous avons en France aujourd'hui d'un côté des gens qui se plaignent de payer trop d'impôts, et de l'autre des PME extrêmement dynamiques qui cherchent de l'argent frais pour se moderniser et embaucher. Grâce à notre loi, chacun de ces deux problèmes devient la solution de l'autre..." C'est en ces termes que la ministre de l'Économie - Christine Lagarde - qui s'exprimait le 10 juillet 2007 devant l'Assemblée nationale, expliquait l'article 16 de la loi Tepas en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. Celui-ci instituait en effet une possibilité de réduction de l'impôt de l'ISF pour les contribuables souscrivant directement ou indirectement au capital des PME.

Cette mesure incite, encore aujourd'hui, les personnes redevables de l'ISF à investir pour encourager le développement des petites et moyennes entreprises. À titre d'exemple, comme le pré-

►►►

Qui dit  
"coup de rabet"  
sur les niches  
fiscales,  
dit aussi  
impact direct  
sur les PME.

**Pour faire des économies, l'une des grandes pistes suivies par le Gouvernement consiste à s'attaquer aux niches fiscales.**







## DOSSIER SPÉCIAL FINANCEMENT DE PROJET

**Les avantages dont bénéficient les Jeunes entreprises innovantes ont été également revus.**

►►► disait alors la ministre : *“Un contribuable qui [effectuait] une souscription de 40 000 euros au capital d'une PME [bénéficiait] d'un avantage fiscal égal à 30 000 euros. Une telle somme suffit, dans bien des cas, à débloquer la situation d'une PME, en lui permettant d'effectuer les investissements dont elle a besoin.”*

Les assujettis à l'ISF pouvaient donc imputer 75 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés sur le montant de l'impôt mis à leur charge, dans la limite annuelle de 50 000 euros. Ou bien 50 % des versements au titre des souscriptions aux parts de fonds d'investissement de proximité (Fip), de fonds communs de placement à risque (FCPR) ou de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI). Dans cette deuxième configuration, le plafond avait été fixé à 20 000 euros.

Avec la loi de finances pour 2011, dans la première situation, la réduction de 75 % tombe à 50 % et ce, dans la limite de 45 000 euros. L'avantage

fiscal du contribuable cité en exemple par Christine Lagarde descend ainsi à 20 000 euros. Dans la deuxième situation, la réduction reste à 50 % mais le plafond passe de 20 000 à 18 000 euros et les versements effectués à travers des FCPR ne sont plus concernés.

### LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

En outre, depuis plusieurs années, les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche (CIR) qu'elles exposent au cours de l'année. Son taux est de 30 % pour la fraction inférieure ou égale à 100 millions d'euros et de 5 % au-delà. Le dispositif a été remanié sur plusieurs points. À noter notamment qu'auparavant, les entreprises qui y accédaient pour la première fois (ou de nouveau après un délai de cinq ans) avaient droit à des taux de 50 % la première année, puis de 40 % la deuxième. Ils sont désormais ramenés respectivement à 40 % et 35 %.

De plus, pour profiter de ces taux majorés, les entreprises devront répondre à certaines conditions : qu'il n'y ait aucun lien de dépendance entre cette entreprise et une autre ayant bénéficié du crédit d'impôt au cours de la même période de cinq années ou encore que l'exploitant individuel ou un associé (possédant au moins 25 % des parts) ne détienne pas ou n'ait pas détenu au cours de la même période de cinq années au moins 25 % du capital d'une autre entreprise n'ayant plus d'activité effective et ayant bénéficié du crédit d'impôt. Citons aussi le fait que les frais de fonctionnement liés au personnel, inclus dans l'assiette des dépenses du CIR sont passés de 75 % à 50 %.

### JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES (JEI)

Les avantages dont bénéficient les Jeunes entreprises innovantes (statut mis en place en 2004 pour soutenir les structures récentes très actives en matière de R&D) ont été également revus. Alors qu'elles avaient droit à des exonérations totales (des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales dues au titre des rémunérations versées aux personnes occupant des emplois ouvrant droit à l'exonération) durant huit ans, celles-ci tombent à 75 % la cinquième année, 50 % la sixième, 30 % la septième et 10 % la huitième année. À noter également, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un double plafonnement s'applique : un plafond de cotisations éligibles de trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale (106 056 euros pour 2011) par an et par établissement ; et un plafond de rémunération mensuelle brute par personne fixé à 4,5 fois le Smic. ■

## Point de vue



**Thomas Gross et Charles-Édouard de Cazalet,**

co-fondateurs du cabinet de conseil en financement public pour l'innovation Sogedev.

#### - Sur le Crédit d'impôt recherche (CIR) :

*“ Cette réforme est symbolique puisqu'elle devrait permettre à l'État d'économiser seulement 100 millions d'euros sur les 2,1 milliards d'euros représentés par le dispositif, mais très dommageable pour les entreprises innovantes car ce manque à gagner risque de les freiner dans leur effort de R&D. En effet, ces nouveaux aménagements rendent le dispositif encore plus complexe et peuvent dissuader les entreprises, qui hésitent encore à déclarer le CIR alors que ce dispositif leur est dédié ! D'autre part, ces modifications pénalisent les entreprises primo-accédantes, mais également les PME qui investissent régulièrement en R&D ! ”*

#### - Sur le statut de Jeune entreprise innovante (JEI) :

*“ Cette refonte du volet social du statut JEI, qui a pour objectif de réaliser une économie budgétaire de 57 millions d'euros dès 2011, pénalise les JEI dont l'effort de recherche est important alors que leur stabilité financière reste très fragile ! On peut également dire qu'il existe une contradiction entre la volonté gouvernementale de voir les PME et les ETI (Entreprises de taille intermédiaire, ndlr) se développer et ces mesures. Le développement des PME dépend de leur capacité à s'appuyer sur une base solide. Or, avec l'ensemble de ces mesures, le renforcement en fonds propres risque d'être directement impacté ”.*

\*www.budget.gouv.fr.